



DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 17 janvier 2024

Convocation : 12/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Roux C. - Tournillac C.

Absents représentés : Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Bornard J.
Rigutto E. représenté par Noel F.

Secrétaire de Séance : Pin Emilie

Délibération : 2024-002

Objet : Fixation des prix et encaissement des chèques dans le cadre de la vente de fromages organisée par le CCAS.

Madame le Maire informe les Elus de l'organisation d'une vente de fromages décidée par les membres du CCAS qui s'est déroulée sur la période du mois de décembre 2023.

Elle précise que, pour le bon déroulement de cette vente, des flyers ont été distribués dans chaque boîte aux lettres, accompagnés d'un coupon-réponse à déposer en mairie au plus tard le 11 décembre 2023. Les commandes passées devaient être récupérées le 21 décembre 2023, jour du repas de Noël pour plus de simplicité.

Madame le Maire évoque la nécessité de délibérer afin de pouvoir encaisser les chèques joints aux commandes.

Il est précisé les montants définis par les membres du CCAS dans le cadre de cette vente :

*Abondance : 10,00€ / environ 500g
Bleu de Gex : 15,00€ / environ 1kg
Comté jeune : 15,00€ / environ 1kg
Comté vieux : 18,00€ / environ 1kg
Morbier : 15,00€ / environ 1kg
Raclette : 10,00€ / environ 500g
Reblochon : 10,00€ / environ 400g
Tomme de Savoie : 10,00€ / quart de tomme*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de prix données par les membres du CCAS ;
- **VALIDE** l'encaissement de tous les chèques se rapportant à la vente de fromages qui s'est déroulée dans le courant du mois de décembre 2023 ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et ans que dessus,

Le secrétaire de séance,
Emilie PIN

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 19 janvier 2024.